

## Une association d'aide à la Syrie étranglée

L'association rennais Tous pour la Syrie rencontre des difficultés financières. Les établissements financiers lui mettent des bâtons dans les roues au motif qu'elle œuvre en Syrie.

« On sait que le tissu associatif est une source de financement du terrorisme... » Luc Sorel-Giffo, membre de l'association rennais d'aide au peuple syrien Tous pour la Syrie, ne le nie pas et s'en désole.

À deux reprises, l'ONG à la quelle il appartient a fait les frais de la lutte contre le terrorisme. « La première fois, cela a été le gel de notre compte HelloAsso », se souvient Luc.

Alors qu'ils recevaient la plupart de leurs dons sur cette plateforme de paiement dédiée aux associations, les membres se sont un jour rendus compte que leur cagnotte n'existait plus. « Ça nous a affiché Error 404, signe que tout avait disparu, détaillait-il. Nous avons appris plus tard que l'injonction venait de la start-up Lemonway, en charge de la gestion des flux d'argent, avec qui nous sommes en procès aujourd'hui. »

« Ce n'est pas justifié »

Les membres de l'association étaient loin d'être au bout de leurs peines avec cette fermeture. Dans le courant de l'année 2017, un virement de 2 400 € à destination de la Jordanie est bloqué. Cet argent, censé aider à la construction d'une école pour les enfants réfugiés syriens, ne peut être récupéré qu'à une seule condition : montrer toutes les factures.

Une méfiance des banques confirmée par un second blocage, de 3 600 €, en janvier 2018. « Ce n'est pas justifié », conteste Jade Kahhaleh, coordinatrice du Collectif de développement et secours syrien (Codssy), une association qui coordonne l'action des acteurs de l'aide française en Syrie. « Tout ce qu'il se passe sur le terrain est surveillé de près », ajoute-t-elle.

Une étude publiée en avril 2018 par



Près de 96 % des associations d'aide à la Syrie rencontrent des problèmes avec les établissements financiers. | CREDIT PHOTO : AFP

le collectif établit que, parmi 25 associations interrogées, 96 % d'entre elles sont concernées par ces blocages.

Depuis 2015, la législation européenne relative au financement du terrorisme s'est renforcée, obligeant les établissements financiers à identifier l'identité des personnes impliquées. Donc pour ne pas se faire taper sur les doigts, les banques et autres financeurs « procèdent au de-risking », explique Jade Kahhaleh. En outre, la Syrie étant qualifiée de pays à très haut risque par le Trésor public, les établissements financiers préfèrent d'entrée ne pas travailler avec les organisations en lien avec le pays.

« C'est le cas de Lemonway », précise la coordinatrice du Codssy, qui

sera présente aujourd'hui pour une conférence sur le sujet à l'auditorium de la Maison internationale de Rennes.

Pour remédier à ce problème, le Codssy a été convoqué à l'Assemblée nationale pour formuler une demande des attentes des banques envers les associations pour éviter toute sorte de litige.

Car si Tous pour la Syrie en pâtît, l'association France-Palestine de Rennes est aussi concernée avec la suppression de son compte Paypal.

Pour contourner le problème, son vice-président, Hamid Ech-Chekhchakhi, explique « avoir créé un compte bancaire en France et confié la carte à leur contact sur place ».

Une politique en inadéquation avec

celle de gouvernement, selon Jade Kahhaleh. Car pour elle, cette attitude envers les petites associations « engage la responsabilité de l'État français dans l'aide en Syrie et au Moyen-Orient ».

Paul LORGERIE.

**Mercredi 6 février, 19 h, conférence :** Défense d'aider : quand les services numériques entravent l'associatif humanitaire pour la Syrie, dans le cadre du Festival des libertés numériques, auditorium de la Maison internationale de Rennes, 7, quai Cha-teaubriand.

## Le haschisch finit au pied des gendarmes

Un homme avait voulu se débarrasser de deux kilos de haschisch en les jetant alors que les gendarmes venaient l'arrêter.

Les gendarmes de Saint-Brieuc venaient, le 15 janvier, interpellé le jeune Rennais pour une affaire de violences et de séquestration. En arrivant, une partie des militaires entoure l'immeuble où il réside.

Des enquêteurs sonnent à la porte en annonçant la couleur. Ceux qui sont restés dehors voient un volet roulant se lever, une fenêtre s'ouvrir. Un paquet s'envole et tombe presque à leurs pieds. Ils le ramassent : deux kilos de haschisch.

« On vous sert des salades »

Le suspect est interpellé et conduit à Saint-Brieuc où il est placé en garde à vue. L'affaire des deux kilos est confiée à la police de Rennes.

Lundi, les policiers ont une nouvelle fois placé en garde à vue le jeune homme, libéré après son audition dans les Côtes-d'Armor. Il a été jugé hier après-midi, en comparution immédiate.

« J'ai trouvé un colis dans les buissons dans un square dans le quartier de la Poterie, explique le prévenu devant le tribunal correctionnel. Il était 20 h 30. Je venais de fumer un pétard. Je me suis aperçu qu'il s'agissait de shit. J'ai hésité un peu et, puis, j'ai décidé de le prendre puisque je fume. C'est comme un fumeur de cigarettes qui trouvent des cartouches. Le lendemain, les gendarmes ont débarqué... »

Le tribunal reste dubitatif. Le procureur n'y croit pas du tout : « Nous sommes habitués à des histoires invraisemblables. Mais, là, on vous sert des salades... Si on considère le prix de la trouvaille, c'est impossible que la drogue soit restée sans sur-



Le tribunal correctionnel a condamné un jeune Rennais, hier, pour détention de deux kilos de shit. Il a déclaré avoir trouvé la drogue dans un parc.

| CREDIT PHOTO : ARCHIVES THOMAS BREGARDIS

veillance. » Peine requise : 18 mois dont six avec sursis.

La défense rappelle que rien ne prouve que le jeune homme ment, qu'il n'a jamais été condamné avant et qu'il a un projet de formation solide.

Le tribunal coupe la poire en deux : un an dont six mois avec sursis. « Je ne prononce pas de mandat de dépôt, explique le président. Rien ne vous implique dans un trafic, il faut le reconnaître. Quand le juge de l'application des peines vous convoquera, je vous conseille d'avoir avancé dans votre projet de formation. »

Serge LE LUYER.

## Justice

### À peine née, la fillette victime de maltraitance

« Je n'ai pas d'explication », répétait, hier, inlassablement la prévenue, âgée de 27 ans.

Jugée par le tribunal correctionnel de Rennes pour maltraitance sur sa fille d'un mois, elle conteste l'ensemble des faits avec une moue provocatrice.

Signalements anonymes, témoignages et « constatations médicales imparables » l'accablent pourtant. Une scène effroyable est rappelée à l'audience : l'enfant tenue par une cheville aurait eu la tête plongée dans la cuvette des toilettes, en mars 2014 dans le domicile familial à Rennes.

À peine venue au monde, le nourrisson subissait déjà des punitions. Elle en a gardé des séquelles psychologiques se traduisant par des anxiétés réactionnelles et une hypervigilance.

Les scènes décrites font écho au traitement qu'aurait subi son grand frère. Placé en famille d'accueil à l'âge de dix-huit mois, il était accusé par sa mère d'être « un mauvais objet qui cherche à lui nuire ». Celle-ci avait

d'ailleurs écrit pour renoncer à ses droits sur le petit garçon.

Toutefois, à la barre, la prévenue crie au complot. « Cela fait quatre ans que je ne peux pas prouver que je suis une bonne mère ! »

« Grâce au courage de certaines personnes, ces faits ont pu être dénoncés », salue la procureure de la République. « On est face à une mère qui est incapable de s'occuper d'un enfant. Jusqu'où peut-on aller quand on est capable de mettre la tête de son enfant dans les toilettes ? ». La magistrate réclame la condamnation de la mère à trois ans de prison, dont dix-huit mois avec sursis et mise à l'épreuve.

« Elle a fait ses preuves depuis quatre ans et demi, conteste l'avocate de la défense, Sa plus grande peine, c'est de ne pas avoir vu sa fille grandir. »

Face à « l'absence totale de remise en cause », le tribunal a condamné la prévenue à deux ans de prison, dont dix-huit mois avec sursis et mise à l'épreuve.

### Le trio volait les cartes bancaires de fêtards

Leur méthode était rodée. Dans la nuit du 13 au 14 avril 2013, trois hommes ont fait la tournée des bars de Rennes à la recherche de clients éméchés et donc moins attentifs. Après les avoir observés taper leurs codes, ils détournèrent leur attention pour leur soustraire les cartes bancaires.

Une fois la carte en mains, ils retiraient plusieurs centaines d'euros dans différents distributeurs. Un client lui-même victime a mis fin à ces méfaits en les signalant aux forces de l'ordre.

Après plusieurs années d'instruction, le trio devait répondre, hier, devant le tribunal correctionnel de ces délits auxquels s'ajoute la participation à une association de malfaiteurs.

## Quest-France à votre service

Service clients : Déjà abonné : [www.votrecpte.ouest-france.fr](http://www.votrecpte.ouest-france.fr) ou 02 99 32 66 66 (tarif appel local). Pour joindre un conseiller, préférez un appel entre 12 h et 15 h.

Pour vous abonner et recevoir votre journal avant 7 h 30 : [www.abonnement.ouest-france.fr](http://www.abonnement.ouest-france.fr) ou 02 99 32 66 66.

## Les enfants étaient dans la maison cambriolée

Un homme a été condamné, hier, à huit mois de prison ferme pour tentative de cambriolage d'une maison. Les enfants des propriétaires étaient présents dans le pavillon au moment des faits.

### Justice

« Vous êtes dans la cour des grands et les faits sont graves », assène le président du tribunal correctionnel de Rennes.

Hier, un homme, âgé de 18 ans, était jugé en comparution immédiate pour tentative de vol par effraction dans une maison située dans le quartier Nord-Saint-Martin et le port, sans motif, d'un pistolet d'alarme, réplique d'un Beretta.

Les faits se sont déroulés vendredi 1<sup>er</sup> février peu après 22 h. Alors

qu'elle garde ses cousins, de 10 et 12 ans, une jeune femme, âgée de 20 ans, s'aperçoit qu'un individu a pénétré dans la maison. Elle alerte aussitôt la police, déjà prévenue par une voisine, qui aperçoit aussi deux autres personnes faire le guet à l'extérieur. Deux des hommes se sont introduits dans la propriété depuis un jardin voisin.

Encagoulé avec un survêtement noir

« On avait l'intention de cambrioler une maison et on a choisi la plus bel-

le du quartier », tente de justifier le jeune homme qui comparait libre. Les deux autres mis en cause sont mineurs et seront jugés par le tribunal des mineurs.

Très vite, la police arrive sur les lieux pendant que les trois victimes se sont enfermées dans une chambre, téléphone à la main. Après avoir arrêté le gendarme dans la rue, les forces de l'ordre interpellent les deux autres hommes.

Le prévenu, encagoulé et vêtu d'un survêtement noir, tente alors de se débarrasser de son pistolet d'alarme qui est chargé et des clés de la voiture des propriétaires.

« Je voulais prendre la voiture et de l'argent. Quand j'ai appris qu'il y avait des gens dans la maison, j'ai eu un choc », rétorque le prévenu. Le président lui répond : « Vous étiez munis d'une réplique d'un Beretta et d'un pied de biche, cela interroge beaucoup. Comment auriez-vous réagi si vous étiez tombé sur les enfants dans la chambre ? » « Je serais parti en courant », répond le jeune homme.

« Soutien psychologique pour les enfants »

Le prévenu, domicilié chez son père, à Rennes, et sans emploi, est déjà

connu de la justice. En novembre, il a été condamné pour des faits similaires par le tribunal des mineurs.

Dans la salle, le propriétaire de la maison est présent. Il témoigne à la barre. « Ces faits ont été extrêmement choquants pour mes enfants. On envisage un soutien psychologique pour eux. Le prévenu n'a que 18 ans, j'espère qu'il s'insérera. »

La procureure déclare être « frappée par sa désinvolture. C'est inquiétant. Je suis aussi frappée par son professionnalisme, il ne sait même plus combien il a commis de vols par effraction. Une maison, ce n'est pas juste un objet, il y a des habitants à l'intérieur. Il a choisi la voie de la délinquance, pas celle de la formation et de l'insertion. »

L'avocate du prévenu répond : « On a affaire à un petit enfant qui ne comprend pas la nature et ne mesure pas les conséquences de ses actes. Il y a de la naïveté dans sa façon de répondre. »

Le tribunal a condamné le prévenu à 10 mois de prison, dont six mois avec sursis mise à l'épreuve, et à la révocation d'un précédent sursis à hauteur de quatre mois. Il a été placé sous mandat de dépôt à l'issue de l'audience.

Linda BENOTMANE.

**Les Mercredis Economiques** DU 6 AU 10 FÉVRIER 2019  
chez votre Artisan Boucher

**PROMO\***  
1 KG DE FILET DE POULET **9,50€** le kg

[www.bouchersdoubles.com](http://www.bouchersdoubles.com)

BOUCHERIE COLLEU  
C. Commercial Le Torigné - RENNES - 02 99 50 84 53

\*Offre valable chez les Bouchers adhérents du groupe Les Bouchers Doubles

**Les Mercredis Economiques** DU 6 AU 10 FÉVRIER 2019  
chez votre Artisan Boucher

**PROMO\***  
1 KG DE FILET DE POULET **9,50€** le kg

[www.bouchersdoubles.com](http://www.bouchersdoubles.com)

BOUCHERIE MEZANGE  
100 Rue de Paris - RENNES - 02 99 36 13 73

\*Offre valable chez les Bouchers adhérents du groupe Les Bouchers Doubles

**Les Mercredis Economiques** DU 6 AU 10 FÉVRIER 2019  
chez votre Artisan Boucher

**PROMO\***  
1 KG DE FILET DE POULET **9,50€** le kg

[www.bouchersdoubles.com](http://www.bouchersdoubles.com)

BOUCHERIE VETTIER  
C. Commercial Les Longs Champs - RENNES - 02 99 38 13 38

\*Offre valable chez les Bouchers adhérents du groupe Les Bouchers Doubles